

**Direction des routes et des mobilités**  
**TERRITOIRE : SUD-EST**  
**SECTEUR : SOYONS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 763 ADC ED 24 RD0287**  
PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N° 0629 ADC ED 24 RD0287

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,  
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,  
VU l'accord de Monsieur le Maire de CHAMPIS  
VU l'accord de Monsieur le Maire de ALBOUSSIÈRE  
VU l'accord de Monsieur le Maire de SAINT SYLVESTRE  
VU la demande en date du 20/06/2024 de l'entreprise EUROVIA DALA demeurant 5 Rue Condorcet 26106 ROMANS SUR ISERE

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise EUROVIA DALA d'effectuer des travaux de réfection de couche de roulement pour le compte du Département de l'Ardèche, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :  
**RD 287 du PR 14+589 au PR 20+600** hors agglomération des communes de SAINT ROMAIN DE LERPS, de CORNAS et de SAINT PERAY

Pour les véhicules de toutes natures,  
**Du 26/07/2024 au 02/08/2024 inclus**

#### **Circulation alternée commandée par feux tricolores (CF24)**

La gestion manuelle sera obligatoire de 8h00 à 17h00, en cas de file d'attente dépassant 100 m.  
Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.


Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : MOULIN Ludovic Tél : 07.79.68.59.29 Courriel : <a href="mailto:ludovic.moulin@eurovia.com">ludovic.moulin@eurovia.com</a>
---

## **ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à LE TEIL, le 25 JUL. 2024  
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation  
La Responsable du Territoire Sud Est Adjoint  
  
Laure HAILLET DE LONGPRE

### DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA DALA
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / SOYONS),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- > M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,

### DIFFUSION POUR INFORMATION :

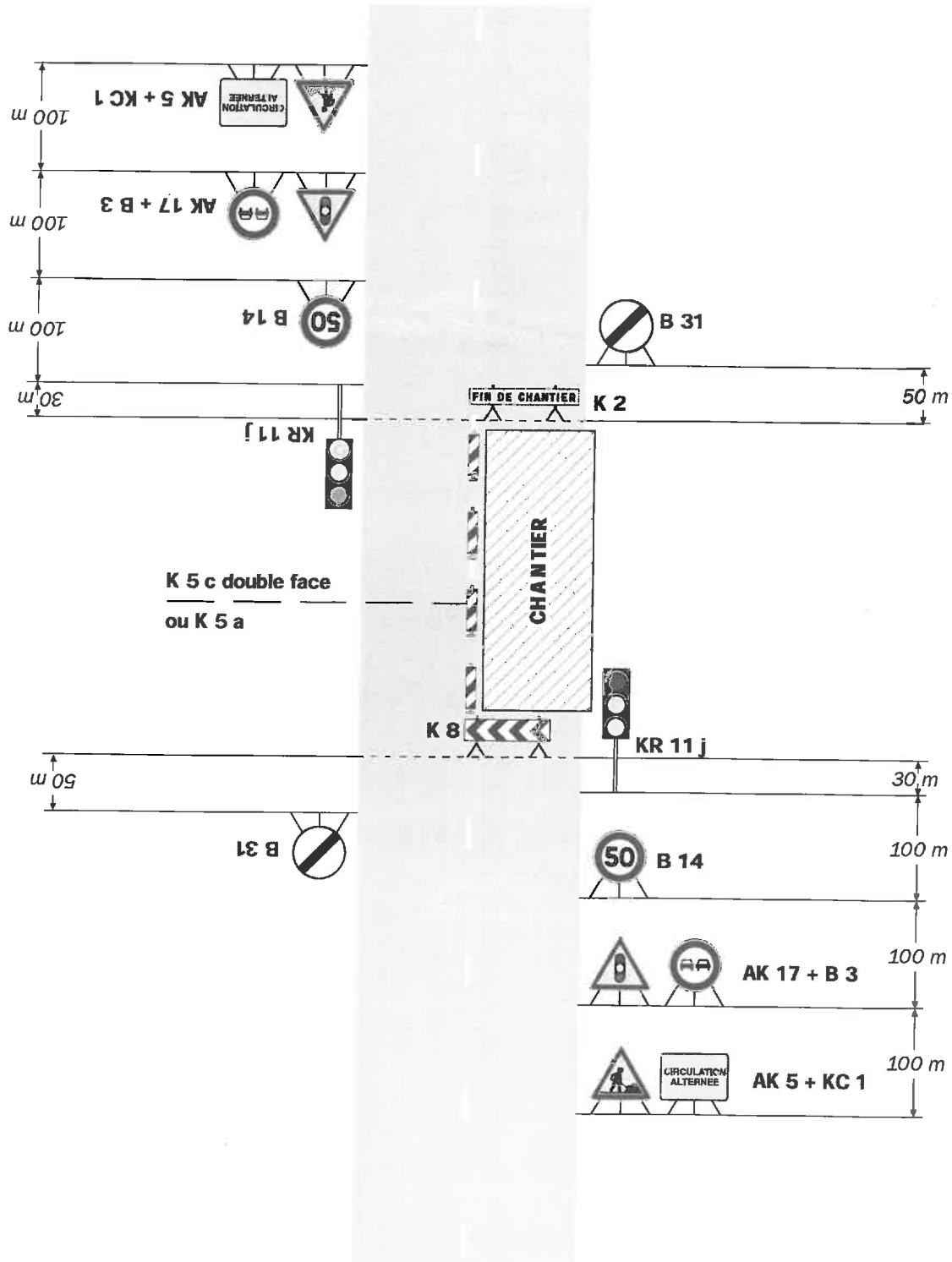
- > La commune de SAINT ROMAIN DE LERPS
- > La commune de CORNAS
- > La commune de SAINT PERAY
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- > Le Chargé d'Opérations du Secteur Opérationnel de SOYONS
- > Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de SOYONS

# Chantiers fixes

CT24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

